

LE

MENTORAT

DES FILLES DE LA PHOTO

**L'ACCÉLÉRATEUR
DE CARRIÈRE
DES FEMMES
PHOTOGRAPHES**

**RÈGLEMENT
1ERE ÉDITION
2020-2021**

**LES FILLES
DE LA
PHOTO**
MIEUX
INFORMÉES
POUR
MIEUX AGIR

RÈGLEMENT

1/3

ARTICLE 1 - OBJET

Suite à un appel à projet, un comité de sélection identifiera 5 lauréates qui bénéficieront pendant 10 mois d'un accompagnement professionnel personnalisé. Une restitution de ce mentorat aura lieu auprès de professionnels de la photographie.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projet est ouvert à toutes les femmes photographes professionnelles françaises ou résidant en France, sans limite d'âge, souhaitant être accompagnées sur un projet en cours et leur parcours professionnel.

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE CANDIDATURE

Consulter le règlement de l'appel à projet sur www.lesfillesdelaphoto.com/portfolio/lementorat

Inscription :

1. Remplir le formulaire d'inscription en ligne
2. Envoyer par Wetransfer à lesfillesdelaphoto.mentorat@gmail.com un ZIP complet (Nom, Prénom, Nom du projet) comprenant :
 - le portfolio général en version PDF (20 images max., 10 Mo max., 300dpi)
 - une sélection d'images du travail en cours, en version PDF (20 images max., 10 Mo max., 300dpi)
 - une biographie/parcours de la photographe en PDF (1 page max.)

La candidate garantit que les images proposées sont originales, inédites et qu'elle est seule détentrice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces images. Elle doit également avoir réglé les autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

Tout dossier incomplet ET NE RESPECTANT PAS LES CONDITIONS ne sera pas étudié.

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE CANDIDATURE

La date limite de candidature est le dimanche 19 juillet 2020 à minuit.

RÈGLEMENT

2/3

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Un comité de sélection composé de membres *des Filles de la Photo* représentatif de l'écosystème de la photographie sélectionnera 5 sujets/photographes.

À l'issue de la sélection, ces 10 membres constitueront les 5 binômes de marraines qui suivront les photographes pendant 10 mois.

Les critères d'attribution porteront tant sur le projet en cours que sur les besoins et les motivations de l'accompagnement :

- Présentation d'un projet artistique inédit et original (qui n'a jamais été exposé et jamais publié)
- Pertinence du projet dans l'évolution du parcours professionnel
- Identification des attentes de l'accompagnement
- Définition des objectifs dans l'évolution du parcours professionnel

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION / MARRAINES

Raphaële Bertho (*Maîtresse de conférences en Arts, Commissaire d'exposition*)

Julie Champin (*Coordination projets culturels - Acheteuse d'art / Regard Suspendu*)

Clémentine de la Féronnière (*Galeriste et éditrice, galerie Clémentine de la Féronnière / Maison CF*)

Emilia Genuardi (*Fondatrice salon A PPR OC HE & Directrice A CCR OC HE / Contenus Culturels*)

Valérie Henry (*Agent d'artistes*)

Emmanuelle Kouchner (*Éditrice, fondatrice de La Compagnie culturelle*)

Séverine Morel (*Acheteuse d'art et Curatrice / Havas Paris | Havas Gallery*)

Véronique Prugnaud (*Directrice éditoriale et développement / The Eyes et The Eyes +*)

Corinna Schack (*Agent de photographes / PHOM*)

Caroline Stein (*Responsable mécénat / Banque Neuflyze OBC*)

ARTICLE 7 - BÉNÉFICES DU MENTORAT DES FILLES DE LA PHOTO

Le *Mentorat des Filles de la Photo* comprend :

- Un accompagnement personnalisé gratuit du projet artistique ou professionnel
- Le suivi par un binôme de marraines pendant un an
- La mise en relation avec des professionnels
- Une visibilité auprès des professionnels du marché de l'art et de la commande

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les lauréates s'engagent à mettre en œuvre les conseils et mises en relation des marraines / expertes rencontrées et à en informer régulièrement une fois par mois.

Le binôme marraines s'engage à accueillir à raison d'un rendez-vous par mois la photographe.

RÈGLEMENT

3/3

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les lauréates s'engagent à mettre la disposition de l'association 5 visuels avec crédit/légendes et libres de droit pendant 5 ans pour les besoins de communications (flyers / internet / réseaux sociaux)

Une captation vidéo sera réalisée tout au long de l'année à des fins de promotion du mentorat et du travail des photographes.

Pendant 5 ans, les lauréates s'engagent à inscrire Programme « *Le Mentorat des Filles de la Photo* » sur les bios et la mention « soutenu par *Les Filles de la Photo* » sur les projets sélectionnés.

ARTICLE 10 - CALENDRIER

2020-2021

4 mai 2020	Ouverture de l'appel à projet
19 juillet 2020	Fin de l'appel à projet
3 sept. 2020	Réunion de comité pour sélection des projets
16 sept. 2020	Annonce et présentation des 5 lauréates
sept. 2020 -juillet 2021	Le mentorat dure 10 mois à raison d'un rendez-vous par mois avec la photographe et son binôme de marraines
juillet 2021	Une restitution des 5 projets aux Rencontres d'Arles en clôture du programme de mentorat

ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, *les Filles de la Photo* se réservent le droit de modifier ces conditions générales, de reporter ou d'annuler le programme *Mentorat des Filles de La Photo*. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - REGLEMENT

Le simple fait de participer au programme de *Mentorat des Filles de la Photo* implique l'acceptation pure et simple de ces présentes conditions générales dans leur intégralité, y compris, des modifications éventuelles.